

L'OFFRE SOCIALE DE SERVICES

L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (ASS)

Qu'est-ce que l'ASS ?

L'Action Sanitaire et Sociale (ASS) est un ensemble d'aides s'intégrant dans un dispositif propre à chaque Caisse. Elle a pour objectif de contribuer à faciliter l'accès aux soins et

à réduire les inégalités de santé par le biais d'aides financières exceptionnelles destinées aux populations fragilisées financièrement du fait de la maladie.

Les aides allouées

Les Caisses ont la possibilité d'accorder sous conditions de ressources :

- Des « **aides financières de dépannage** » sous forme d'aides financières individuelles ;
- Des « **aides techniques** » liées aux dépenses de santé ;
- Des « **aides au maintien à domicile** » (sorties d'hospitalisation, personnes en fin de vie...).

La commission d'Action Sanitaire et Sociale, composée de membres du conseil de chaque Caisse, est seule habilitée à attribuer ces prestations dans la limite des crédits annuels fixés par la CNAMTS. La nature des aides et leurs montants peuvent varier d'une année sur l'autre.

Par ailleurs, des subventions peuvent être accordées à des associations oeuvrant dans le domaine de la santé et de la précarité.

Qui peut en bénéficier ?

Les assurés sociaux ainsi que leurs ayants droit affiliés au régime général de la Sécurité Sociale et aux sections locales mutualistes, les associations d'aides aux personnes malades

handicapées (sont exclus : les assurés affiliés à l'Aide Médicale d'État).

Quelles sont les prestations ?

Les aides financières de dépannage

Elles peuvent être attribuées, après instruction du dossier par les assistantes sociales ou sur demande directe des assurés qui se trouvent démunis du fait d'un abaissement de leurs ressources résultant de leur état de santé (maladie, invalidité, accident de travail...).

Ces aides peuvent être en rapport avec le logement, l'alimentaire ou toute autre difficulté financière passagère occasionnée par la maladie et déstabilisant le budget du foyer.

Les aides techniques

Elles concernent :

- Les prothèses dentaires ;
- Les frais d'orthodontie ;
- Les lunettes ;
- Les audio-prothèses ;
- Le petit matériel médical (semelles orthopédiques, prothèses capillaires...);
- Certains frais de ticket modérateur ;
- Les forfaits journaliers.

Ces prestations sont attribuées sous condition de ressources selon un quotient défini par le Conseil.

Sont exclus : les demandes d'aides financières pour dépassements d'honoraires, franchises médicales, participation forfaitaire et les prestations pouvant être couvertes par le panier de soins pour les bénéficiaires de la CMUC.

L'OFFRE SOCIALE DE SERVICES

L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (ASS)

Les aides à domicile

La CPAM peut accorder une participation financière pour l'intervention d'une aide ménagère, à l'assuré ou son ayant droit qui :

- A la sortie d'hospitalisation ne peut satisfaire par lui-même aux tâches matérielles dévolues à l'aide ménagère ;
- Présente des pathologies nécessitant un traitement lourd (chimiothérapie, dialyse,...) ou un handicap physique ponctuel.

● A des ressources supérieures au plafond de l'aide sociale défini en fonction d'un barème fixé par la CARSAT.

Sont exclus : les assurés ayant des enfants à charge (la CAF peut être compétente dans certaines situations) et les assurés retraités (CARSAT).

Les aides pour le maintien à domicile des personnes en fin de vie

Deux prestations existent :

- Participation aux frais de gardes malades ;
- Financement partiel des accessoires, fournitures et médicaments partiellement remboursables ou non remboursables (médicalement justifiés).

Participation au fonds de compensation de la MDPH

La CPAM de la Haute-Garonne alloue un budget à la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).

Les subventions aux associations

Les demandes se font sur dossier auprès du service d'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de la Haute-Garonne.

Un dossier vierge, qui doit préciser le but de l'action, ses modalités d'évaluation et le montant demandé est adressé à l'association.



Les documents à disposition

Pour vos publics :

- Dépliant : J'ai des difficultés financières liées à mon état de santé



Pour toute information consultez votre CPAM en composant le 3646
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)